



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL N°929 DU 23 JUIN 2021 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE,
PRESENTÉE PAR MDB SOCIETE NOUVELLE, POUR LE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'APPROFONDISSEMENT D'UNE CARRIERE
SUR LA COMMUNE DE LADOIX-SERRIGNY**

Le préfet de la Côte d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée en préfecture le 4 décembre 2020, complétée le 25 mars 2021 par laquelle la société MDB SOCIETE NOUVELLE dont le siège social est situé 1 rue des carrières à Magny-les-Villers (21700), sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondissement d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune de Ladoix-Serrigny, lieu-dit "Les Buis" ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 31 mai 2021 ;

VU l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté ;

VU la décision N°E21000052/21 du 17 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique, en mairie de Ladoix-Serrigny, siège de l'enquête, du lundi 30 août 2021 à 9h00 au mercredi 29 septembre 2021 à 18h00, soit 31 jours consécutifs, sur la demande présentée par la société MDB SOCIETE NOUVELLE dont le siège social est situé 1 rue des carrières à Magny-les-Villers (21700) en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondissement d'une carrière de roches massives (rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur la commune de Ladoix-Serrigny, lieu-dit "Le Buis".

ARTICLE 2 :

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 :

M. Philippe COLOT, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif N°E21000052/21 du 17 juin 2021.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Communes concernées par le rayon d'affichage (département de la Côte d'Or) :

Aloxe Corton
Chaux
Chorey-lès-Beaune
Comblanchien
Corgoloin
Echevronne

Ladoix-Serrigny
Magny-lès-Villers
Marey-lès-Fussey
Pernand-Vergelesses
Villers-la-Faye

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement).

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, BIEN PUBLIC et JOURNAL DU PALAIS, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis des services, au siège de l'enquête, aux horaires suivants de la mairie de :

- LADOIX-SERRIGNY (21550) - 3 place de la mairie, les lundis de 8h30 à 12h, les mercredis de 8h30 à 18h (sans interruption sauf pendant les vacances scolaires avec une fermeture à 12h), les jeudis de 8h30 à 12h et les vendredis de 8h30 à 13h (sans interruption sauf pendant les vacances scolaires avec une fermeture à 12h).

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant sur l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2522>

- sur le site internet de la préfecture: <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie de Ladoix-Serrigny disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Ladoix-Serrigny (cf horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place en se connectant sur l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/2522>

- en envoyant un mail directement sur la boîte suivante : enquete-publique-2522@registre-dematerialise.fr

- elles pourront également être adressées par voie postale, au siège de l'enquête, en mairie de Ladoix-Serrigny, au commissaire enquêteur, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le mercredi 29 septembre 2021 jusqu'à 18h.**

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Gérard ZEISE

Directeur

Tél : 03 80 62 98 68 - 06 18 92 51 45

Mel : gz@mdbfrance.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures précisés ci-dessous, à la mairie Ladoix-Serrigny (21550) - 3 place de la Mairie - siège de l'enquête - **dans le respect des consignes sanitaires mises en place :**

- lundi 30/08 de 09h à 12h
- samedi 04/09 de 09h à 12h
- jeudi 09/09 de 09h à 12h
- vendredi 24/09 de 10h à 13h
- mercredi 29/09 de 16h à 18h.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de la Côte d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Ladoix-Serrigny, siège de l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public :

- à la Préfecture de la Côte d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html> pendant la même durée
- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2522>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour information, dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise au porteur de projet.

ARTICLE 10 :

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune et les maires de Aloxe Corton, Chaux, Chorey-lès-Beaune, Comblanchien, Corgoloin, Echevronne, Ladoix-Serrigny, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey, Pernand-Vergelesses, Villers-la-Faye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée :

- au commissaire enquêteur ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à M. le président de la MDB SOCIETE NOUVELLE.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MAROT